

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 2 octobre 2008 à 20 h 00

L'an deux mille huit, le deux octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Christian PECQUEUX, Maire, à la suite de la convocation du 26 septembre 2008, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Président : Monsieur Christian PECQUEUX, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19

16 présents : Christian PECQUEUX, Maire, Brigitte ROLAND, 1^{ère} adjointe, Peggy SZOPA, 2^{ème} adjointe, Daniel RÉMY, 3^{ème} adjoint, Hervé SÉRUSIER, 4^{ème} adjoint, William LEMAIRE, 5^{ème} adjoint, Sandrine GRONIER, Didier MARÉCHALLE, Véronique MOURIAUX, Dominique GOMANNE, Francis MAËS, Nicole GOURMEZ, Rémy BOUVELLE, Olivier DUHEM, Jérémie KIMPE, Mickaël BOUHADDA.

2 procurations : Madame Christelle LESNE à Monsieur Olivier DUHEM
Monsieur Michel COTTEAU à Monsieur Didier MARÉCHALLE

1 absent : Monsieur Jean-Marc DESSE

Secrétaire de séance : Monsieur Jérémie KIMPE

1) Mise aux voix du compte rendu de la séance du 27 juin 2008

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la séance du 27 juin 2008.
Il est adopté par l'ensemble des Conseillers Municipaux.

2) Indemnité de conseil au receveur municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, du décret 82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983, les communes peuvent attribuer une indemnité de conseil aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur municipal.

Monsieur le Maire précise que la Trésorerie de Clary a été gérée par Madame Annie BOUDET du 1er janvier 2008 au 31 mars 2008. Depuis le 1^{er} avril 2008, Monsieur Philippe ROHART assure la direction de cet établissement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accorder l'indemnité de Conseil au taux maximum autorisé par l'arrêté ministériel du 17 décembre 1982.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de verser l'indemnité de Conseil au receveur municipal au taux maximum.

Les crédits correspondants à cette indemnité sont inscrits à l'article 6225 du Budget de l'exercice 2008.

3) Demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle l'inscription au BP 2008 du programme "réhabilitation partielle de la salle des fêtes" et fait part de l'éligibilité de la Commune de Busigny au Fonds Départemental d'Aménagement du Nord pour les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, au taux de 40 % pour 2008 sur un montant total des travaux subventionnables de 600 000 € HT. Il demande l'autorisation du Conseil Municipal de solliciter cette subvention auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide les travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite à la Salle des Fêtes dont l'étude a été prévue au BP 2008 et sollicite le concours financier du Département pour une subvention F.D.A.N.

4) Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du produit des amendes de police

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Conseil

Général au titre des amendes de police relatives à la circulation routière suivant certains critères.
Il propose de déposer des dossiers pour l'implantation de ralentisseurs sur la RD 15 devant l'école maternelle et devant l'école Jacques Prévert.

L'installation de dispositifs de sécurité à proximité des établissements scolaires répond à la 2^{ème} priorité du Conseil Général et est subventionnée au taux de 60 % de la dépense HT et plafonnée à 10 000 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de solliciter cette subvention auprès du Conseil Général.

Monsieur Didier MARÉCHALLE fait remarquer que la commission des travaux n'a pas été réunie pour étudier ce projet.

Le dossier, reçu le 9 juillet 2008, ayant été réalisé pendant les vacances scolaires, dans l'urgence compte tenu de la date de réception maximale des dossiers de demandes de subvention (12 septembre), Monsieur le Maire précise que la commission des travaux se réunira si la commune obtient un accord favorable de subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de solliciter le concours financier du Département pour une subvention au titre des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'implantation de 2 ralentisseurs sur la RD 15.

5) Convention avec la Direction Départementale de l'Équipement pour l'implantation de potences et la pose de bacs à fleurs sur les trottoirs le long des Routes Départementales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir une convention avec la Direction Départementale de l'Équipement pour l'implantation de potences et la pose de bacs à fleurs sur les trottoirs des :

- RD 15
- RD 21
- RD 67

Monsieur le Maire précise que des déclarations d'intention de commencement de travaux ont été transmises ce jour à Eau et Force, ERDF, France Télécom, Conseil Général et Gaz de France.

Il précise également que ce sont les employés communaux qui installeront les potences et les bacs à fleurs.

Monsieur Didier MARÉCHALLE pose le problème de la conformité des potences qui ont été réalisées par les adjoints au Maire et regrette le manque d'information au Conseil Municipal : il a découvert ces réalisations dans le journal municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 7 voix contre et 11 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer la convention établie entre la Direction Départementale de l'Équipement et la Commune pour l'implantation de potences et la pose de bacs à fleurs sur les trottoirs des départementales de la Commune .

6) Subvention au service de l'eau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de verser au Service des Eaux une subvention de 600,00 € pour régler le solde du programme "renforcement de la défense incendie de la rue de Malmaison".

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le versement d'une subvention de 600,00 € au Service des Eaux et l'encaissement de celle-ci au programme 18 du Service des Eaux.

7) Subvention à l'association des Maires du Nord - Solidarité Sambre et aux communes sinistrées du Cambrésis

Devant la catastrophe qui s'est abattue sur les habitants des Communes de Boussières sur Sambre, Hautmont, Maubeuge et Neuf Mesnil, la solidarité nordiste s'est mise en place.

L'association des Maires du Nord a pris l'initiative de créer un compte spécial afin de collecter des fonds en faveur des populations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention à l'association des Maires du Nord - Solidarité Sambre pour venir en aide aux sinistrés.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement d'une subvention de 1 000,00 € à l'Association des Maires du Nord- Solidarité Sambre.

Monsieur le Maire rappelle les pluies torrentielles du 11 septembre dernier dans le secteur des communes de Villers-Plouich, Gouzeaucourt, Ribécourt la Tour et Marcoing. Une action de solidarité en faveur de ces communes a été mise en place par l'Amicale des Maires du Canton de Marcoing.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention pour venir en aide aux habitants sinistrés.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 500,00 € à l'Amicale des Maires du Canton de Marcoing.

Ces subventions seront mandatées à l'article 65748 de la section de fonctionnement.

8) Classement dans le domaine public communal de la rue Georges Pompidou

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le diagnostic de la voirie communale réalisé dans le cadre de l'ATESAT par la Direction Départementale de l'Équipement.

Monsieur le Maire expose qu'il serait souhaitable d'incorporer dans le réseau des voies communales à caractère de rue, la voie suivante :

- rue Georges Pompidou sur 135 ml

Il rappelle les raisons qui ont conduit ces voies à ne pas être classées initialement dans le domaine public communal.

Il informe l'assemblée des dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui permet le classement par délibération si celui-ci ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- décide le classement dans le domaine public communal à caractère de rue, la voie suivante :

- rue Georges Pompidou sur 135 ml (totalité)

- complète le tableau de classement avec numéro et dénomination

9) Recrutement d'agents non titulaire de remplacement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs agents communaux sont en arrêt de maladie prolongé et fait part du besoin de les remplacer jusqu'à leur reprise de fonction pour faire face au surcroît de travail.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3/1^{er} alinéa,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

10) Suppression du poste de gardien de police municipale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il rappelle la demande de mutation du gardien de police municipale au 1^{er} décembre 2007 et la vacance de ce poste depuis cette date.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la suppression du poste de gardien de police municipale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

Le tableau des effectifs sera modifié en fonction de cette suppression de poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à 3 voix contre, 2 abstentions et 13 voix pour, la suppression du poste de gardien de police municipale et la modification du tableau des effectifs.

11) Création de 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la charge de travail supplémentaire apportée par la création d'une garderie et d'une cantine, il y a lieu de créer 2 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet .

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (17 h 30).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création de 2 postes d'adjoint

technique de 2^{ème} classe à temps non complet.

Ces 2 emplois seront ajoutés au tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 de la section fonctionnement du Budget de l'exercice 2008.

12) Désignation du représentant de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges par un vote à bulletins secrets

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai demandant le retrait de la délibération du 27 juin 2008 ayant désigné à mains levées le représentant de la Commune à la Commission d'Évaluation des transferts de Charges étant donné que cette élection doit avoir lieu à bulletins secrets et non pas à mains levées.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote à bulletins secrets est obligatoire lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Monsieur le Maire rappelle que le rôle de cette commission est d'évaluer pour chaque commune, les transferts de compétences réalisés. Ce montant rapproché du produit de la Taxe Professionnelle Unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre.

Monsieur le Maire sollicite des candidatures parmi les Conseillers Municipaux :

2 conseillers municipaux sont candidats : Monsieur Christian PECQUEUX et Monsieur Didier MARÉCHALLE.

Après vote à bulletins secrets : 18 bulletins sont trouvés dans l'urne

11 bulletins pour Monsieur Christian PECQUEUX

7 bulletins pour Monsieur Didier MARÉCHALLE

Monsieur Christian PECQUEUX est élu représentant de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges auprès de la Communauté de Communes du Caudrésis.

13) Annulation de la délibération du 2 mai 2003 ayant instauré une participation de 15,00 € par chaque personne participant au voyage des aînés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 2 mai 2003 fixant une participation de 15,00 € par personne de plus de 65 ans participant au voyage annuel des aînés et propose au Conseil Municipal d'annuler cette délibération ainsi que la régie y afférent.

Monsieur Didier MARÉCHALLE fait remarquer que cette délibération n'a pas été appliquée cette année, le voyage 2008 ayant eu lieu début septembre et ayant été gratuit. Il précise que la décision de le rendre gratuit avait été prise avant la réunion de Conseil Municipal d'aujourd'hui.

Monsieur le Maire s'en explique, en faisant référence à la délibération du 23 mai dernier lui attribuant des délégations, notamment celle qui l'autorise à fixer dans la limite de 100,00 € les droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions, décide l'annulation de la délibération du 2 mai 2003 qui instaurait un tarif de 15,00 € de participation pour le voyage des aînés, la suppression de la régie correspondante et le retour à la gratuité de ce voyage.

14) Rémunération des heures de surveillance de la cantine scolaire par le personnel enseignant

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs enseignants sont volontaires pour assurer la surveillance de la cantine scolaire et qu'il convient de les rémunérer selon un tarif réglementaire.

Le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public est fixé par le décret n° 92.1062 du 1^{er} octobre 1992 et suivants.

A compter du 1^{er} mars 2008, les taux sont les suivants :

- instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 10,21 € de l'heure

- professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 11,47 € de l'heure

- professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 12,62 € de l'heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la rémunération des heures de surveillance de la cantine scolaire par le personnel enseignant et approuve le tarif fixant la rémunération des heures de surveillance de la cantine scolaire, conformément à la réglementation en vigueur.

15) Durée d'amortissement des biens

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier de Monsieur Philippe ROHART, receveur municipal

qui propose à la commune de délibérer sur les durées d'amortissement des biens.

Ceci permettra ainsi une mise à jour de l'actif en temps réel à la Trésorerie et allégera le travail de fin d'année de chacun.

Monsieur le Maire propose donc de fixer les durées d'amortissement des biens par montant et par nature, pour la commune, comme suit :

Matériel de transport :

- de 0,00 € à 10 000,00 €	5 ans
- de 10 001,00 € à 20 000,00 €	8 ans
au delà	15 ans

Autre matériel :

- de 0,00 € à 500,00 €	1 an
- de 501,00 € à 1 000,00 €	2 ans
- de 1 001,00 € à 2 000,00 €	3 ans
- de 2 001,00 € à 3 000,00 €	4 ans
- de 3 001,00 € à 4 000,00 €	5 ans
- de 4 001,00 € à 5 000,00 €	6 ans
- de 5 001,00 € à 6 000,00 €	7 ans
- de 6 001,00 € à 7 000,00 €	8 ans
- de 7 001,00 € à 8 000,00 €	9 ans
- de 8 001,00 € à 8 000,00 €	10 ans
- de 9 001,00 € à 10 000,00 €	11 ans
au delà	15 ans

Pour le service des eaux :

- de 0,00 € à 1 000,00 €	2 ans
- de 1 001,00 € à 5 000,00 €	10 ans
- de 5 001,00 € à 10 000,00 €	15 ans
- de 10 001,00 € à 30 000,00 €	30 ans
au delà de 30 000,00 €	60 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de fixer les durées d'amortissement comme proposé par Monsieur le Maire pour la commune et le service des eaux..

16) Instauration du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Direction Départementale de l'Équipement du Nord en date du 18 septembre dernier qui précise que suite à la révision simplifiée de 2006 du Plan Local d'Urbanisme de Busigny, le droit de préemption urbain est devenu caduc et qu'il convient de le rétablir conformément aux articles R 211,2 à R 211,4 du Code de l'urbanisme.

Il expose au Conseil Municipal que l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé et rendu public d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs suivants :

Zones urbaines : UA et UF

Zones d'urbanisation : 2NA et NB

- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables;

- précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire quand elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et une insertion dans deux journaux (La Voix du nord et l'Observateur), conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme;

- décide que le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au POS conformément à l'article R 123-13-4 du Code de l'Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 15.

Informations :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la fréquentation journalière des enfants des écoles à la cantine scolaire : 110 enfants environ par jour.

- que 3 évaluations domaniales ont été demandées :

- rue du Bac, section D 1121 pour 13 653 m ²	145 000,00 €
- rue Gambetta, section A 369 et 920 pour 1 244 m ²	22 500,00 €
- rue Mangin, section A 919 pour 1 081 m ²	130 000,00 €

Monsieur Didier MARÉCHALLE s'interroge sur le projet que pourrait avoir la commune concernant l'estimation de la rue Mangin. Monsieur le Maire précise qu'il a demandé cette estimation en vue de créer une cantine scolaire proche de l'école Claude Bernard si celle-ci remportait un réel succès. Il précise également que ce bâtiment pourrait être aménagé pour les anciens et que 2, voire 3 logements pourraient être aménagés à l'étage.

- Madame Nicole GOURMEZ fait remarquer que le concert d'avril dernier de la chorale à coeur joie ne figure pas dans le journal "le croquant". Madame Peggy SZOPA s'en excuse et promet de mettre un résumé de cette journée dans le prochain journal communal.

